

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 04/03/2025

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mise en place de mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

Le bulletin de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, de ce jour prévoit la persistance d'un épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du **Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Par conséquent, le niveau d'alerte sur persistance est déclenché ce mardi 04 mars jusqu'au mercredi 05 mars 2025.**

Le niveau d'alerte "Information et recommandation" était déjà actif pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme depuis ce lundi 03 mars 2025.

Bertrand Gaume, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de prendre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions

La vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Ces mesures sont valables dans le Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du mardi 04 mars à 18h00 au mercredi 05 mars à 23h59.

Il est recommandé aux usagers de la route d'appliquer ces mesures d'abaissement de la vitesse à l'occasion de leur trajet dans le département de l'Oise.

Dans le secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics : adoption de comportements citoyens

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

L'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois, d'appoint ou d'agrément, non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002) est également interdite.

Ces mesures sont valables dans le Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du mercredi 05 mars de 06h00 à 23h59.

Retrouver les conseils de l'ADEME relatif au chauffage au bois :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/chauffage/bien-chauffer-bois-moins-polluer>

Dans le secteur industriel :

Il est mis en œuvre des mesures de « premier niveau d'alerte pour les particules (PM10) » fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet d'une notification.

Ces mesures sont valables dans le Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du mercredi 05 mars de 06h00 à 23h59.

Dans le secteur agricole :

La pratique de l'écobuage et du brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles est interdite.

Ces mesures sont valables dans le Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme du mercredi 05 mars de 06h00 à 23h59.

Le préfet recommande de reporter les activités d'épandage dans les départements du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

L'ensemble des habitants du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont appelés à réduire, voire reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé. Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)